

SEL Terre

-- Co-Production - Economie solidaire --

Economie
solidaire

**Aides sociales pour les
minimas sociaux**

Winston
mardi 4 avril 2006

Dans cet article nous allons essayé de faire un récapitulatif des aides qu'il est possible d'obtenir quand on tombe dans la catégorie des minimas sociaux : RMI, ASS, API, AAH, ... toutes ces aides sont généralement accordées pour 1 an.

Lien pour les [Aides financières aux adultes handicapés](#)

Couverture Sécurité Sociale

En général les minimas sociaux sont couverts par la Sécurité Sociale.

Les détenteurs du RMI ont d'office une mutuelle gratuite : la CMU complémentaire.

Tous les "pauvres" peuvent obtenir la CMU complémentaire gratuite à condition d'avoir des revenus inférieurs aux plafonds indiqués sur le [site web du CMU](#).

Par exemple un célibataire devra avoir gagné moins de 587,16 euros en moyenne les 12 derniers mois avant son inscription **s'il est SDF** sinon son revenu maximum devra être de 535,86 euros s'il est locataire ou propriétaire.

Vous obtiendrez un dossier d'inscription auprès d'une assistante sociale (CCAS de votre mairie) ou d'un bureau de la Sécurité Sociale.

EDF

Cette aide est très légère, cela s'appelle le **Tarif de Première Nécessité**.

Par exemple un célibataire qui gagne moins de 460 euros par mois aura une réduction de 30% sur les 100 premiers KWH consommés par mois soit environ 6 euros par mois !

Pour plus d'informations vous avez un numéro vert **0 800 333 123** et le [site web EDF](#) en utilisant leur moteur de recherche.

Concrètement il faut d'abord déposer un dossier à la Sécurité Sociale pour demander la CMU complémentaire. Si vos revenus sont dans la bonne tranche vous recevrez alors automatiquement un courrier d'EDF vous demandant si vous voulez bénéficier du Tarif de Première Nécessité.

Concernant la périodicité des factures, celle-ci est semestrielle si votre consommation annuelle est inférieure à 250 euros. Sinon vous recevrez des factures intermédiaires bimestrielles basées sur des estimations ; pour éviter de fausses estimations vous pouvez demander à faire parvenir le relevé du compteur vous-même.

Transports gratuits

Les conditions d'obtentions varient suivant les communes, il faut consulter la CCAS de la Mairie.

Les seuils de revenus sont parfois plus élevés que les minimas sociaux. Par exemple un chômeur qui gagne moins de 70% du SMIC y aura droit.

Taxe d'habitation

Si le calcul automatique n'exonère pas vous pouvez demander une remise gracieuse.

Si la taxe d'habitation est à zéro vous ne payez pas la redevance télé.

Allocation logement

Bon à savoir : si vous ne payez pas de loyer mais un crédit pour acheter votre logement vous pouvez demander une aide à *l'accédant de propriété principale* à votre CAF.

Téléphone fixe France Télécom

Vous pouvez obtenir une réduction de 7,50 euros sur l'abonnement mensuel qui passe de 13,99 euros à 6,49 euros, c'est l'abonnement téléphonique social.

Pour plus d'informations vous avez un numéro vert 0 800 892 395 ou le [site web](#).

Pour les ASS il faut demander un formulaire à son agence ASSEDIC ou téléphoner au 0800 34 91

34.